

Conseil municipal - séance du 16 décembre 2025

Procès-verbal

L'an 2025, le 16 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline (arrivée à 18h45 ayant donné procuration à Mme GESLAND Françoise), GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia, VERE Martine, MM : BROSSAULT Christophe, CADET PASCAL, CAILLEAU Claude, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONAMY Marina à M. GEFFRAULT Pierre, LE BIHAN Christine à M. FRIN Joël, RENOUE Séverine à Mme BAYON Hélène, SOCKATH Monique à Mme AUPIED Sandrine, MM : BONNIOT Thomas à Mme ROBIN Laëtitia, DESILLE Bertrand à M. HAMELOT Christian, FERRE Fabien à M. BROSSAULT Christophe

Absente : Mme BOUVIER Laëtitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 19

Date de la convocation : 09/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 17/12/2025

Et publication ou notification

Du : 17/12/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme. ROBIN Laëtitia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-079	Approbation du procès-verbal de séance du 4 novembre 2025
	Présentation du Rapport d'Activités du SMICTOM
2025-080	Modification des compétences de Vitré Communauté
2025-081	Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget
2025-082	Budget Annexe lotissement « des Forges » - Décision Modificative n°1
2025-083	Travaux rue Alain d'Argentré – Indemnisation d'un commerçant
2025-084	Tarifs municipaux 2026
	Désaffectation et cession à NEOTOA d'un terrain rue des Etangs
2025-085	Avenant – Convention d'occupation temporaire du domaine public liée à l'installation d'une centrale photovoltaïque
2025-086	Renouvellement de convention de mise à disposition de deux agents à Vitré Communauté pour l'entretien du PAE/PIJ et du centre Culturel

Monsieur le Maire retire à l'ordre du jour la délibération sur la désaffectation et cession à Néotoa d'un terrain rue des Etangs.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le Maire et la ou les secrétaire(s) de séance. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Absents au précédent conseil municipal, Mesdames et Messieurs BONAMY, RENOU, LE BIHAN, BOUVIER, BROSSAULT, DESILLE et FERRE ne prennent pas part au vote.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A la majorité des membres présents, (16 Pour, 4 Contre (Mesdames VERE, GESLAND et BESNOUIN, Monsieur HAMELOT)),*

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

Commentaires : Mme Gesland souhaite qu'il soit apporté aux précédents PV qu'en cas de fermeture de classe et la suppression d'un poste ATSEM, la préférence de choix irait à la compétence bilingue plutôt qu'à l'ancienneté.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SMICTOM

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Président(e) d'un établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce dernier peut faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Monsieur Cailleau présente ce rapport :

Le rapport annuel 2024 du SMICTOM Sud-Est 35 dresse le bilan des actions menées sur un territoire de 67 communes regroupant plus de 139 000 habitants. Le syndicat assure les missions de pré-collecte, de collecte, de gestion des déchèteries, de prévention des déchets et de sensibilisation des usagers, dans une logique de service public de proximité.

L'année 2024 confirme les résultats positifs de la stratégie globale engagée en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets, avec une diminution des ordures ménagères résiduelles à 114 kg par habitant et par an, soit une baisse de 31,7 % depuis 2015. Les performances de tri progressent, notamment pour les emballages recyclables, en hausse de 7,5 %, malgré un taux de refus qui appelle à poursuivre les actions de sensibilisation.

L'année a également été marquée par le déploiement du tri à la source des biodéchets, la création d'un site de compostage communal à Chelun et l'inauguration d'un nouveau Valoparc à Janzé.

Les déchèteries ont enregistré plus de 356 000 passages, traduisant un usage soutenu des équipements. Sur le plan financier, la collecte et le traitement des déchets représentent un budget global supérieur à 6,5 M€ HT, majoritairement financé par les usagers.

L'ensemble de ces résultats témoigne de l'engagement du SMICTOM Sud-Est 35 en faveur d'une gestion durable, performante et maîtrisée des déchets ménagers

2025-080 – VITRÉ COMMUNAUTÉ - MODIFICATION DE COMPÉTENCES DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

Le conseil communautaire de Vitré Communauté a décidé, par délibération du 13 novembre 2025, de faire évoluer les compétences de la communauté d'agglomération, en y ajoutant la gestion des réseaux publics de chaleur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées en particulier sur la compétence « Réseau public de chaleur » permettant la création, exploitation des réseaux publics de chaleur ;

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

VALIDE les modifications de compétences de Vitré Communauté ci-dessous :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;

(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;

- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'événementiel sportif :

- Organisation d'événements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
- L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
- Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés

par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;

- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique:

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Débats :

Monsieur Hamelot demande si un réseau de chaleur est prévu sur la commune.

Réponse : Monsieur le Maire signale que plusieurs projets sont à l'étude par Vitré Communauté dont certains pourraient à l'avenir concerner la commune.

2025-081 – BUDGET PRINCIPAL 2026 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET

Avant le vote du budget, le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager et mandater des dépenses pour assurer la continuité de l'action municipale.

Pour la section de fonctionnement, il est possible d'engager des dépenses et de mettre en recouvrement des recettes dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'équipements, la collectivité peut engager les dépenses dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente (Article L. 1612-1 du CGCT). Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, d'ici le vote du budget primitif 2026, à engager et mandater les dépenses pour les opérations d'équipements, dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

OPÉRATION	LIBELLÉ	BUDGET 2025 (€)	AUTORISATION 2026 (€)
11	Acquisitions de matériels (art 21838)	39 780	13 985

16	Travaux bâtiments communaux (art 2313)	404 300	77 000
17	Travaux Voirie communale/Chemins ruraux (art 2315)	182 100	65 000
18	Eclairage public (art 21534)	25 800	8 000
20	Etudes Documents d'urbanisme (art 202)	11 160	1 000
21	Etudes (art 2031)	10 000	2 000
22	Concessions, brevets... (art 2051)	5 800	3 000
23	Acquisitions foncières (art 2111)	5 000	1 000
	TOTAL	683 940	170 985 (25%)

Concernant les dépenses d'équipement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation. Il s'agit notamment des autorisations de programmes suivantes : rénovation/extension du complexe sportif, aménagement ilot sévigné...

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres, (25 Pour, 1 Abstention (Madame GESLAND))

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les limites fixées ci-dessus.

2025-082 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FORGES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le marché de maîtrise d'œuvre ayant été soldé le 25 octobre 2025, il convient de clôturer le budget annexe « lotissement des Forges ». Après arrêt des comptes, celui-ci présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 117 409.74 euros à reverser au budget principal comme prévu au budget primitif 2025. Afin d'ajuster les crédits pour réaliser cette écriture comptable, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Article 65822	Reversement excédent des BA à caractère administratif au Budget Pal	1 800	
Article 75888	Produits divers de gestion courante		1 800

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres

CLOTURE le Budget annexe « lotissement des Forges » avec un résultat de fonctionnement excédentaire de 117 409.74 euros ;

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2025 - Budget annexe « lotissement des Forges ».

2025-083 – TRAVAUX RUE ALAIN D'ARGENTRE - INDEMNISATION D'UN COMMERÇANT

De janvier à juillet 2025, les travaux de rénovation de la rue Alain d'Argentré ont impacté la circulation et la fréquentation des commerces.

Par une délibération du 27 mai 2025, le conseil municipal a décidé de créer un dispositif d'indemnisation des commerçants et un règlement qui précisait le secteur concerné, les critères d'éligibilités et les modalités de calcul de l'indemnité.

Un seul dossier a été reçu. Ainsi, il n'a pas semblé justifié de réunir la commission locale d'indemnisation composé de 4 conseillers municipaux, d'un représentant de Point A et d'une représentation de la CCI.

Les représentants du conseil municipal et de Point A ont été sollicités par message électronique pour avis, sur la base des principaux éléments du dossier reçu.

Les critères fixés par la délibération du 27 mai 2025 étaient les suivants :

- Être situé dans le périmètre des travaux ;
- Avoir subi une perte du chiffre d'affaire d'au moins 15%.

Montant de l'indemnité : 50% de la perte de marge brute, plafonnement à 15 000€.

Pièces demandées aux commerçants

L'extrait kbis

Les déclarations fiscales 2024 2023 2022

Les justificatifs de perte de chiffre d'affaire

Attestation de l'expert-comptable relative à la perte de marge brute.

1 seul dossier a été déposé.

M. GARRET, exploitant de la boîte à pizzas rue Alain d'Argentré a déposé un dossier

Les pièces demandées ont bien été produites, dont les attestations de l'expert-comptable

Les critères d'éligibilité sont remplis.

La perte du chiffre d'affaire pour le distributeur d'Argentré-du-Plessis est de 26.67%

La perte de marge brute entre 2025 (janvier à juillet) et la moyenne 2022-2023-2024 est de 3364€.

L'indemnité proposée est donc de 1 682€.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2025 portant création d'une commission locale d'indemnisation des commerçants,

Vu le règlement de la commission locale d'indemnisation,

Vu les budget primitif 2025,

Considérant que le dossier présenté par M. Garret répond aux critères fixés par le conseil municipal et que toutes les pièces exigées ont été produites,

Vu l'avis favorable des membres de la commission locale d'indemnisation.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres

DECIDE de verser une indemnité de 1 682 € à M. Garret, exploitant d'un distributeur de Pizza, rue Alain d'Argentré, suite au préjudice subi en lien direct avec les travaux réalisés par la commune entre janvier et juillet 2025.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Débats :

Monsieur Hamelot signale que 80 000€ avait été inscrit au budget sur cette opération et demande s'il y a une explication à un si faible retour.

Réponse : Monsieur Frin signale que malgré relance auprès des commerçants de la rue, une seule demande a été faite.

Conformément à la réglementation, de nombreux tarifs de services municipaux sont définis par le conseil municipal :

- les locations de salles municipales ;
- les droits de place ;
- les concessions funéraires ;
- la mise à disposition de matériels.

Pour tenir compte de l'inflation et du coût des services municipaux, Il est nécessaire de faire évoluer régulièrement les tarifs municipaux. Pour 2026, une évolution de 2% des tarifs municipaux est proposée. Etant donné le tarif plutôt faible de la location de la salle Cézembre et la nécessité d'un entretien particulier après chaque utilisation, une augmentation forfaitaire de 30€ est proposée.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

APPROUVE les tarifs municipaux présentés en annexe avec effet au 1^{er} janvier 2026

2025-085 – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LIEE A L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Conformément à une délibération du 23 mai 2022, la commune et Energ'iv, société d'économie mixte locale, ont signé convention d'occupation temporaire afin de mettre à la disposition du titulaire la toiture du centre municipal de la commune d'Argentré-du-Plessis afin qu'il y réalise et exploite une centrale photovoltaïque.

Conformément à la délibération du 23 mai 2022 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public, la commune d'Argentré-du-Plessis a été sollicitée par Energ'iv en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du complexe sportif. La production de la centrale ayant pour but d'être injectée sur le réseau public.

Le plan de financement réalisé en avant-projet permettait une redevance annuelle de 900€ /an ; le montant de la redevance annuelle devant être déterminée à partir du plan de financement des installations pour permettre un TRI sur fond propre à Energ'iv de 6%. Pour se rapprocher au plus près du TRI cible la redevance d'occupation définitive doit être fixée à 700€.

Ces modifications entrent dans le cadre prévu par l'article L.2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des membres , (21 Pour, 5 Contre (Mesdames VERE, GESLAND et BESNOUIN, Messieurs HAMELOT et DESILLE))*

VALIDE l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du complexe sportif avec la société Energ'iv ;

AUTORISE le maire à signer ledit avenant.

Commentaires :

Madame Gesland et monsieur Hamelot regrettent que soit revue à la baisse le montant de la redevance.

2025-086 – RENOUELEMENT DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS A VITRE COMMUNAUTE POUR L'ENTRETIEN DU PAE/PIJ ET DU CENTRE CULTUREL

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précise les conditions de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux :

- L'organisme d'accueil de l'agent mis à disposition rembourse à la collectivité territoriale d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes.
- Les décisions concernant les congés (annuels et maladie) reviennent à la collectivité d'origine de l'agent lorsque celui-ci est mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure au mi-temps.
- L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Dans ce cadre, des conventions de mise à disposition partielle de deux agents communaux ont été signées au 1^{er} janvier 2020 pour une durée initiale de 3 ans puis renouvelées pour une même durée au 1^{er} janvier 2023 entre la ville d'Argentré du Plessis et Vitré Communauté pour l'entretien du Point Accueil Emploi/ Point Info Jeunesse, ainsi que pour le centre culturel pour ses parties communautaires.

Arrivant à échéance, il est nécessaire de renouveler ces conventions.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

AUTORISE la communauté d'agglomération Vitré Communauté à poursuivre les procédures d'évolution du plan local d'urbanisme du plan local d'urbanisme d'Argentré-du-Plessis, engagées par la commune.
AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Finances

Comme prévu au BP 2026, dans le cadre du financement du complexe sportif, une consultation a été réalisée pour un emprunt de 500 000,00 €. Quatre prêteurs ont formulé une offre.

Après analyse, l'offre retenue est celle du Crédit Mutuel de Bretagne.

Les principales caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	500 000 €
Objet	Rénovation/extension du complexe sportif – tranche 2
Durée	20 ans
Versement des fonds	Jusqu'au 05 mars 2026
Index + marge	LIVRET A +0.70 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement constant
Montant des échéances	
Commission d'engagement	0.10 %
Remboursement anticipé	- Sans faculté de réemprunter* - Indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû* - Préavis minimum : 1 mois*

* selon les modalités contractuelles

Déclaration d'intention d'aliéner

Compte-rendu des DIA reçues en mairie pour lesquelles Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Date demande	Adresse	Surface terrain	Type de bien	Préemption
05/11/2025	5 Hameau des Poulinières	Total : 1018m ²	Habitation	Renonciation
10/11/2025	4 rue d'Anjou	932m ²	Commerce+ Habitation	Renonciation

Observations :

Monsieur Hamelot demande que les documents suivant la commission Finances lui soient envoyés.

Monsieur le maire rappelle que le prochain conseil municipal se tiendra le 27 janvier et que le Débat d'Orientation Budgétaire sera à l'ordre du jour

Monsieur le maire lève la séance à 19 heures 55.

En mairie, le 23 décembre 2025
Le secrétaire de séance,
Laëtitia ROBIN

Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE